E/NL.1950/5-7 15 février 1950



LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE
LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931, POUR LIMITER
LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION
DES STUPEFIANTS
AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

COMMUNIQUES PAR LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Lake Success, New York, 1950

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-après les textes des règlements.

PROCLAMATION No. 2793 ASSIMILANT LA DROGUE ISOAMIDONE AUX OPIACEES

PROCLAMATION DU PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

CONSIDERANT que l'article 3228(f) du Code fiscal prévoit notamment les dispositions suivantes:

f) OPIACE. - Le terme "opiacé", tel qu'il est employé dans la présente partie et au chapitre A du titre 23, désigne toute drogue (définie comme telle par la loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques) qui, de l'avis du Secrétaire d'Etat aux finances, après préavis et débat public, est susceptible, comme la morphine et la cocaïne, d'engendrer ou d'entretenir la toxicomanie, lesdites conclusions du Secrétaire d'Etat étant proclamées par le Président ***;

ET CONSIDERANT que le Secrétaire d'Etat a décidé, après préavis et débat public, que la drogue isoamidone (diphényl-4, 4 méthyl-5 diaméthylamino-6 hexanone-3) est susceptible, comme la morphine, d'engendrer et d'entretenir la toxicomanie, et que, dans l'intérêt public, cette décision prenne effet immédiatement.

NOUS, HARRY S. TRUMAN, Président des Etats-Unis d'Amérique proclamons par les présentes que le Secrétaire d'Etat aux finances a décidé que la drogue isoamidone (diphényl., 4 méthyl-5 diméthylamino-6 hexanone-3) est susceptible, comme la morphine, d'engendrer et d'entretenir la toxicomanie, et que, dans l'intérêt public, cette décision prenne effet immédiatement.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé les présentes et y avons apposé le sceau des Etats-Unis.

FAIT dans la Ville de Washington, le ler juillet de l'an de grâce mille neuf cent quarante-huit et la cent soixante douzième année de l'indépendance des Etats-Unis.

Le Président

Le Secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION No. 2807 ASSIMILANT LA DROGUE CETO-BEMIDONE AUX OPIACEES

PROCLAMATION DU PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

CONSIDERANT que l'article 3228(f) du Code fiscal prévoit notamment les dispositions suivantes:

f) OPIACE. - Le terme "opiacé", tel qu'il est employé dans la présente partie et au chapitre A du titre 23, désigne toute drogue (définie comme telle par la loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques) qui, de l'avis du Secrétaire d'Etat aux finances, après préavis et débat public, est susceptible, comme la morphine et la cocaïne, d'engendrer ou d'entretenir la toxicomanie, lesdites conclusions du Secrétaire d'Etat étant proclamées par le Président ***;

ET CONSIDERANT que le Secrétaire d'Etat a décidé après préavis et débat public, que la drogue céto-bémidone [chlorhydrate d'éthyl cétone (hydroxyphényl - 3) -4 méthyl -1, pipéridyl -4] est susceptible, comme la morphine, d'engendrer et d'entretenir la toxicomanie, et que, dans l'intérêt public, cette décision prenne effet immédiatement.

NOUS, HARRY S. TRUMAN, Président des Etats-Unis d'Amérique, proclamons par les présentes que le Secrétaire d'Etat aux finances a décidé que la drogue céto-bémidone [chlor-hydrate d'éthyl cétone (hydroxyphényl-3)-4 méthyl-1 pipéridyl-4] est susceptible, comme la morphine, d'engendrer et d'entretenir la toxicomanie, et que, dans l'intérêt public, cette décision prenne effet immédiatement.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé les présentes et y avons apposé le sceau des États-Unis.

FAIT dans la Ville de Washington le 4 septembre de l'an de grâce mille neuf cent quarante-huit et la cent soixante treizième année de l'indépendance des États-Unis.

Le Président

Secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION No. 2851 ASSIMILANT LA DROGUE BEMIDONE ET SIX AUTRES DROGUES AUX OPIACEES

PROCLAMATION PAR LE PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

CONSIDERANT que l'article 3228(f) du Code fiscal prévoit notamment les dispositions suivantes:

f) OPIACE. - Le terme "opiacé", tel qu'il est employé dans la présente partie et au chapitre A du titre 23, désigne toute drogue (définie comme telle par la loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques) qui, de l'avis du Secrétaire d'Etat aux finances, après préavis et débat public, est susceptible, comme la morphine et la cocaine, d'engendrer ou d'entretenir la toxicomanie, lesdites conclusions du Secrétaire général étant proclamées par le Président ***;

ET CONSIDERANT que le Secrétaire d'Etat a décidé, après préavis et débat public, que les drogues énumérées ci-après, ainsi que leurs sels sont susceptibles, comme la morphine, d'engendrer et d'entretenir la toxicomanie, et que, dans l'intérêt public, cette décision prenne effet immédiatement:

- 1. Bémidone. ester éthylique de l'acide méthyl-1 métahydro xyphényl-4 pipéridine carboxylique-4
- 2. Nu-1196 alpha-diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine (connu sous le nom de nisentil)
- 3. Nu-1779 béta-diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine
- 4. Nu-1932 béta-méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine
- 5. N.I.H.- diméthylamino-6 diphényl-4, 4 heptanol-3 2933
- 6. N.I.H.- diméthylamino-6 diphényl-4, 4 acétoxy-3 heptane 2953
- 7. CB.-11 morpholino-6 diphényl-4, 4 heptanone-3 (également connu sous les noms de heptazone ou heptalgine)

NOUS, HARRY S. TRUMAN, Président des Etats-Unis d'Amérique, proclamons par les présentes que le Secrétaire d'Etat aux finances a décidé que chacune des drogues mentionnées ci-dessus, ainsi que leurs sels, sont susceptibles, comme la morphine, d'engendrer et d'entretenir la toxicomanie, et que, dans l'intérêt public, cette décision prenne effet immédiatement.

EN FOI DE QUOI nous avons signé les présentes et y avons apposé le sceau des Etats-Unis.

FAIT dans la Ville de Washington, le 24 août de l'an de grâce mille neuf cent quarante neuf et la cent soixante quatorizième année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Président:

Secrétaire d'Etat.